

CHAPITRE 10

QCM

Réponse unique

1. Quel est le statut juridique des associés commandités dans une SCA ?
b. Leur responsabilité est illimitée et solidaire.
2. Qui désigne les membres du conseil de surveillance dans une SCA ?
b. Les commanditaires uniquement.
3. Quel est l'âge maximal pour un gérant dans une SCA s'il n'y a pas de limite d'âge prévue dans les statuts ?
c. 65 ans.
4. Quel est le seuil de salariés qui impose la mixité au sein du conseil de surveillance d'une SCA cotée en Bourse ?
b. 250 salariés.
5. Quelle est la conséquence si un associé commanditaire s'immisce dans la gestion de la SCA ?
b. Il devient solidairement responsable des dettes.

Plusieurs réponses possibles

6. Quels sont les avantages de la SCA pour les commandités ?
a. La possibilité de conserver le contrôle tout en augmentant le capital.
c. La société peut être cotée en Bourse.
d. Les commanditaires ne peuvent pas s'immiscer dans la gestion.
7. Quelles sont les caractéristiques des associés commanditaires dans une SCA ?
a. Leurs actions sont librement cessibles.
c. Ils ont les mêmes droits que les actionnaires de la SA.
8. Quelles causes spécifiques peuvent entraîner la dissolution d'une SCA ?
a. Le décès ou l'incapacité d'un associé commandité.
c. La perte de la moitié des fonds propres.
9. Quelles sont les obligations des gérants d'une SCA ?
a. Respecter l'objet social de la société.
c. Assurer la tenue des assemblées générales.
d. Rendre des comptes au conseil de surveillance.
10. Quels sont les seuils imposant la nomination d'un commissaire aux comptes dans une SCA ?
b. Un chiffre d'affaires hors taxes de 10 millions d'euros.
c. Un total de bilan de 5 millions d'euros.
d. Un effectif moyen de 50 salariés.

Réponse à justifier

11. Quelle est la principale conséquence si un associé commanditaire s'immisce dans la gestion de la SCA ?
b. Il devient solidairement responsable des dettes de la société.

La loi impose aux commanditaires de ne pas intervenir dans la gestion pour limiter leur responsabilité. S'ils s'immiscent, ils perdent la protection de leur responsabilité limitée et

deviennent solidairement responsables, comme les commandités.

12. Pourquoi la cession des parts d'un associé commandité dans une SCA nécessite-t-elle l'accord unanime des autres associés ?

a. Pour garantir la stabilité de la gestion.

L'accord unanime est requis pour maintenir le contrôle et la cohésion au sein de la société, car les commandités sont responsables indéfiniment et solidairement, ce qui rend crucial le choix des nouveaux associés.

13. Pourquoi le gérant d'une SCA doit-il respecter l'intérêt social de la société dans l'exercice de ses pouvoirs ?

c. Pour protéger les intérêts des associés et de la société.

Le gérant doit toujours agir dans l'intérêt de la société pour protéger les associés et assurer le bon fonctionnement de la société. Toute action contraire peut engager sa responsabilité.

14. En cas de décès d'un associé commandité, pourquoi la SCA est-elle généralement dissoute si aucune clause de continuation n'est prévue ?

b. Parce que les commandités ont une responsabilité trop importante.

La dissolution est prévue pour protéger la structure de la société, car les commandités ont une responsabilité indéfinie. Sans clause de continuation, la disparition d'un commandité met en péril l'équilibre de la société.

15. Pourquoi est-il important que les conventions entre la SCA et ses dirigeants soient soumises à des procédures spécifiques ?

b. Pour assurer la transparence et éviter les conflits d'intérêts.

La procédure encadrant les conventions vise à prévenir les conflits d'intérêts et à garantir la transparence dans les relations entre la société et ses dirigeants, ce qui est essentiel pour la confiance des associés et la bonne gouvernance.

Exercices

EXERCICE 1

Droit applicable

Dans une SCA, les membres du conseil de surveillance sont exclusivement nommés par les associés commanditaires, sans participation des commandités. Le conseil de surveillance est composé de membres qui doivent obligatoirement être commanditaires. Un commandité ne peut pas siéger au conseil de surveillance, car cela créerait un conflit d'intérêts, les commandités étant responsables de la gestion, tandis que le conseil de surveillance est chargé de contrôler cette gestion. La répartition des pouvoirs de nomination doit respecter les droits des commanditaires, avec des règles de majorité ou de quorum définies par les statuts, ou à défaut, par le Code de commerce.

Application aux faits

Dans le cas d'EcoDev, les membres du conseil de surveillance doivent être nommés par les associés commanditaires lors de l'assemblée générale. Par ailleurs, un commandité ne peut pas devenir membre du conseil de surveillance, car cela irait à l'encontre du principe de séparation des fonctions de gestion et de contrôle dans une SCA.

EXERCICE 2

Droit applicable

Dans une SCA, les commanditaires n'ont pas le droit de s'immiscer dans la gestion de la société, qui est strictement réservée aux commandités. Selon le Code de commerce, si un commanditaire intervient dans la gestion, il perd la limitation de sa responsabilité et peut être tenu solidairement responsable des dettes de la société, comme un commandité. Cette règle vise à préserver la distinction entre les rôles de gestion (commandités) et de financement (commanditaires).

Application aux faits

En l'espèce, Pierre a violé l'interdiction légale pour les commanditaires de s'immiscer dans la gestion de la société. Ce comportement expose Pierre à de graves conséquences juridiques, notamment la possibilité de devenir solidairement responsable des dettes liées à ce contrat, et potentiellement de toutes les dettes de la société si les créanciers décident de le poursuivre.

EXERCICE 3

Droit applicable

Selon le Code de commerce, lorsqu'une SCA constate que ses fonds propres sont devenus inférieurs à la moitié de son capital social, les associés doivent, dans les quatre mois suivant cette constatation, décider de dissoudre la société ou de régulariser la situation. La régularisation peut se faire en reconstituant les fonds propres, par exemple par une

augmentation de capital, ou en réduisant le capital social. Si aucune mesure n'est prise à la fin du deuxième exercice suivant l'exercice constatant la perte, la société est obligée de se dissoudre. Cependant, la loi permet de prolonger ce délai de régularisation de deux exercices supplémentaires si le capital de la société reste supérieur à 1 % de son dernier bilan, offrant ainsi une marge de manœuvre pour corriger la situation.

Application aux faits

Dans le cas de BioAgro, Abdul et Paul, les commandités, doivent convoquer une assemblée générale des associés pour décider des actions à entreprendre face à la perte de plus de la moitié du capital social. Ils ont plusieurs options :

- Dissoudre la société.
- Réduire le capital social : cette option permettrait d'ajuster le capital aux fonds propres actuels, mais cela pourrait affaiblir la position de la société sur le marché et affecter sa crédibilité auprès des partenaires et investisseurs.
- Augmenter les fonds propres : cela pourrait se faire en demandant de nouveaux apports des associés commanditaires ou en recherchant de nouveaux investisseurs, ce qui aiderait à maintenir le capital social et renforcerait la société financièrement.